

GROUPE BITZER
CODE DE DÉONTOLOGIE
POUR LES COLLABORATEURS



SOMMAIRE

PRÉFACE

LA DIRECTION

// Page 04

RÉSUMÉ

CODE DE DÉONTOLOGIE

// Page 05–08

PARTIE GÉNÉRALE

PARAGRAPHE 1

// Page 10–11

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE BITZER

PARAGRAPHE 2

// Page 12–20

DISPOSITIONS FINALES

PARAGRAPHE 3

// Page 21–22

PRÉFACE DE LA DIRECTION

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

BITZER est le premier spécialiste indépendant mondial de la technologie du froid, de la climatisation et des pompes à chaleur. En tant qu'entreprise présente dans le monde entier, nos actions visent à répondre aux diverses conditions générales juridiques et culturelles.

Le présent code de déontologie et nos valeurs forment la clé de notre culture entrepreneuriale. Il s'applique à la totalité des collaborateurs* des entreprises du groupe BITZER. Il doit nous aider à atteindre nos objectifs entrepreneuriaux tous ensemble :

- // Nous sommes synonymes de **produits innovants** et de **solutions intelligentes** avec une **technologie de compresseurs** numéro un dans le monde entier et nous confortons notre position de leader dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation.
- // Avec nos **produits au rendement énergétique élevé** et une **production ménageant les ressources**, nous nous engageons pour un usage durable de nos produits pendant tout le cycle de vie.
- // Nous travaillons avec succès sur tous les marchés en faisant preuve de loyauté.
- // Nous sommes le partenaire privilégié des **clients et fournisseurs**.
- // Nous assumons notre **responsabilité au sein de la société**.

Le succès de BITZER dépend du fait que chacun d'entre nous – employés, cadres, directeurs – travaille chaque jour inlassablement à la mise en œuvre commune de ces objectifs.

Cela implique également que nous respectons tous, à tout moment et en tout lieu, les règles de conduite énoncées dans le code de déontologie ci-dessous. Ainsi, nous continuerons à garantir non seulement la bonne réputation de BITZER et la qualité de nos produits, mais aussi et surtout la satisfaction de nos clients et la pérennité de nos emplois.

Le code de déontologie est censé vous fournir des lignes directrices et des recommandations d'action dans le cadre de votre travail chez et pour BITZER et vous aider à prendre les bonnes décisions dans l'intérêt de notre entreprise. Nous vous prions donc de bien vouloir vous familiariser avec les contenus du code de déontologie et vous exhortons à les respecter en permanence dans votre travail au quotidien.

Sincères salutations



Christian Wehrle
Chief Executive Officer



Rainer Große-Kracht
Chief Technology Officer



Martin Büchsel
Chief Sales and Marketing Officer

Frank Hartmann
Chief Financial Officer

*Si nous employons, ici ou à un autre endroit du code de déontologie ci-dessous, un terme avec un genre grammatical précis, il s'agit alors uniquement d'une forme de simplification rédactionnelle qui n'a aucune signification concrète en matière de genre, mais qui est utilisée expressément de façon neutre. Cela s'applique notamment au terme « collaborateur ». Le terme « collaborateur » désigne tous les salariés des entreprises du groupe BITZER et comprend aussi expressément les comités de direction, les directeurs généraux, les gérants ainsi que les autres organes et représentants légaux.

RÉSUMÉ

CODE DE DÉONTOLOGIE

En tant qu'entreprise active dans le monde entier, BITZER doit adapter ses actions aux conditions générales juridiques et culturelles les plus diverses et répondre à leur grande variété.

Pour éviter les perturbations et pour résoudre rapidement les éventuels conflits, BITZER a résumé les règlements et instructions pour tous les collaborateurs du groupe BITZER dans le monde entier dans le code de déontologie de BITZER pour les collaborateurs.

Le non-respect du code de déontologie peut nuire à la réputation de BITZER et de ses collaborateurs et occasionner des pertes financières non négligeables pour BITZER.

Un collaborateur qui enfreint le code de déontologie devra en assumer les conséquences. En fonction de la gravité de la violation, cela peut par exemple entraîner des conséquences disciplinaires, voire pénales.

Ce résumé succinct du code de déontologie ne vous dispense pas de vous familiariser avec la totalité du code de déontologie.

RÉSUMÉ

CODE DE DÉONTOLOGIE

1. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET RESPECT DE LA PROTECTION DES SALARIÉS

BITZER respecte la protection des droits de l'homme à l'échelle internationale. BITZER s'engage pour l'abolition du travail forcé et du travail des enfants. Dans ses sociétés, BITZER respecte la liberté d'association de ses collaborateurs. Si BITZER apprend qu'un partenaire commercial viole ces principes, BITZER mettra fin à la relation commerciale. De plus, BITZER propose un environnement de travail sain et sûr à ses collaborateurs. BITZER attend de ses collaborateurs qu'ils respectent strictement la totalité de la législation environnementale.

2. ABOLITION DES DISCRIMINATIONS

BITZER garantit le respect et la neutralité vis-à-vis de l'origine ethnique, de la couleur de peau, du sexe, des croyances religieuses, des convictions idéologiques, de l'orientation sexuelle, des opinions politiques, de l'origine sociale, de l'âge et d'éventuels handicaps ou maladies de ses collaborateurs. Les injures et propos offensants ainsi que la propagation d'opinions politiques, religieuses ou idéologiques radicales ou extrêmes ainsi que le racisme et l'apologie de la violence ne sont pas tolérés et les collaborateurs doivent donc absolument s'en abstenir.

3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pour BITZER, la protection de l'environnement et des ressources joue un rôle essentiel. Dans les domaines de la recherche et du développement, de la production, de l'administration ou partout où cela s'avère possible, BITZER préserve l'environnement et ses ressources dans la mesure de ce qui est faisable et réalisable. La réduction des incidences environnementales est également au cœur des efforts pour l'amélioration des produits BITZER. BITZER attend de ses collaborateurs qu'ils respectent la législation environnementale.

4. CORRUPTION, CHANTAGE ET BLANCHIMENT D'ARGENT INTERDITS

BITZER ne tolère pas la corruption, ni par ses collaborateurs, ni par ses partenaires commerciaux. Il est à la fois interdit de proposer, promettre ou accorder des avantages (corruption active) et d'exiger, se faire promettre ou accepter des avantages (corruption passive) pour soi-même ou des tiers. Les collaborateurs ne doivent proposer, promettre ou accorder ou se faire promettre ou accepter une donation que si cette dernière // est d'une valeur réduite ;
// correspond aux pratiques commerciales usuelles ;
// se situe dans le cadre généralement adapté ;
// n'a pas pour but de soutenir l'octroi d'une commande ou d'un avantage non autorisé pour BITZER, un partenaire commercial, le collaborateur BITZER lui-même ou une autre personne ;
// est autorisée légalement ;

// ne donne pas l'impression d'une ingérence ou d'une dépendance non autorisée et pourrait donc être communiquée ouvertement chez BITZER et au siège du partenaire commercial.

Tout collaborateur qui apprend que des avantages non autorisés ont été proposés, promis ou accordés, ou que de tels avantages ont été exigés ou acceptés, est tenu de le notifier.

Le blanchiment d'argent et le chantage sont interdits.

En cas d'intervention de partenaires commerciaux pour l'exécution de la prestation de BITZER, ces derniers doivent également disposer non seulement de la qualification professionnelle mais aussi d'une réputation irréprochable et s'engager à respecter le code de déontologie de BITZER pour les partenaires commerciaux.

5. RESPECT DE LA CONCURRENCE LOYALE

BITZER s'engage pour une concurrence loyale et libre. BITZER est tenue de respecter les prescriptions en matière de droits des cartels et de la concurrence et exhorte ses collaborateurs à respecter lesdits droits de façon correspondante. Les accords conclus avec les concurrents sur les prix, les chiffres d'affaires, les capacités de production, les appels d'offres, les marges ou les prix de revente, sont interdits.

6. ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊT

Les prises de décisions ne doivent pas être influencées par des intérêts privés ou une relation personnelle avec des partenaires commerciaux ou d'autres personnes. L'embauche de membres de la famille d'un collaborateur est soumise à autorisation. Les relations commerciales avec un partenaire commercial, qui est un membre de la famille d'un collaborateur, nécessitent l'autorisation de la direction de la

société BITZER SE. Les activités secondaires des collaborateurs requièrent également l'autorisation du service du personnel de BITZER.

7. ÉVITER LES AFFAIRES DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PRODUITS

Bitzer est synonyme de produits et de prestations haut de gamme. BITZER vise à améliorer en permanence la qualité de ses produits et de ses prestations de service. BITZER et ses collaborateurs sont tenus d'exclure autant que possible les éventuels risques et dangers pour la santé et la sécurité résultant de l'utilisation des produits. Les collaborateurs sont tenus de notifier leurs préoccupations en matière de sécurité à leurs supérieurs hiérarchiques.

8. TRAITEMENT CONFORME DES PROCÉDURES D'EXPORTATION

BITZER se conforme aux lois sur le contrôle des exportations et aux lois douanières ainsi qu'aux accords internationaux sur le commerce international. Tous les collaborateurs qui ont connaissance de livraisons dans des pays soumis à un embargo par exemple, ou bien de livraisons qui pourraient être utilisées à des fins militaires, sont tenus d'en informer le service central chargé des douanes et du contrôle des exportations.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

BITZER protège les données personnelles de ses collaborateurs, partenaires commerciaux et autres personnes concernées. Les données personnelles ne doivent être collectées, traitées ou utilisées que si cela s'avère nécessaire à des fins licites clairement définies ou que la personne concernée a donné préalablement son accord explicite à cet effet.

10. CONFIDENTIALITÉ DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, SECRETS INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

BITZER détient un grand nombre de droits de propriété industrielle, mais aussi une vaste propriété intellectuelle et un important savoir-faire qui ne sont pas protégés par le droit des brevets. La transmission non autorisée de telles informations confidentielles peut occasionner de graves dommages à BITZER. Les collaborateurs doivent garder le secret sur les informations confidentielles, même vis-à-vis des membres de leurs familles et les protéger contre l'accès non autorisé par des tiers.

En conséquence, les collaborateurs BITZER identifieront la propriété intellectuelle de BITZER comme telle et, en particulier, utiliseront les mentions de copyright appropriées dans les publications de toute nature.

BITZER respecte la propriété intellectuelle des tiers. L'utilisation non autorisée d'images, de croquis, de motifs, de diagrammes et d'autres contenus soumis à des droits d'auteur ou à des droits de propriété intellectuelle de tiers est interdite.

11. COMPORTEMENT RESPECTUEUX EN PUBLIC

BITZER respecte le droit à la libre expression et la protection des droits de la personnalité et de la vie privée. Tous les collaborateurs sont enjoins à préserver la renommée et la réputation de BITZER par leur comportement en public. Les collaborateurs veillent à ne pas mettre leur activité respective chez BITZER en relation avec une opinion privée.

12. USAGE ATTENTIF DE LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ

BITZER met des équipements fonctionnels adaptés à disposition de ses collaborateurs. BITZER attend de ses collaborateurs un usage conforme et soigneux de ces équipements pour éviter les pertes, les vols ou toute utilisation abusive.

13. ASSUMER SES RESPONSABILITÉS SOCIALES

BITZER s'engage pour la formation professionnelle et les stages et est le partenaire d'écoles, d'académies professionnelles, de hautes écoles et d'universités. BITZER propose des bourses d'études et soutient ses collaborateurs par des cours de perfectionnement et de formation continue, assurés par la SCHAUFER Academy. BITZER attend de ses collaborateurs qu'ils participent à des stages de formation continue tout au long de leur vie professionnelle. BITZER soutient en outre de nombreux projets sociaux.

PARTIE GÉNÉRALE

PARAGRAPHE 1

// Page 10–11

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE BITZER

PARAGRAPHE 2

// Page 11–20

DISPOSITIONS FINALES

PARAGRAPHE 3

// Page 21–22

PARAGRAPHE 1

PARTIE GÉNÉRALE

1. PRÉAMBULE

BITZER est une entreprise indépendante, leader dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. En tant que groupe actif dans le monde entier, BITZER a des visions claires : le principal avantage concurrentiel de BITZER résulte d'une stratégie entrepreneuriale à long terme prévoyante, qui se caractérise en particulier par la présence globale de BITZER dans les domaines de la recherche et du développement, de la production et de la distribution – indépendamment du maintien de la production en Allemagne. Avec des filiales sur tous les continents, BITZER profite des avantages des implantations locales et les fusionne ensuite pour en faire un ensemble global répondant aux standards de qualité « Made by BITZER ». Il s'agit là d'un standard identifiable dans le monde entier en matière de qualité, de fiabilité des livraisons et de service, sur lesquels les clients peuvent compter. Cette politique d'entreprise durable ainsi que ses conséquences et sa mise en œuvre précise sont une réalité vécue au quotidien chez BITZER.

BITZER s'engage, dans le cadre de ses activités partout dans le monde, empreintes de probité, d'équité et de respect de la culture des règles, à soutenir la protection de la législation internationale en matière des droits de l'homme, le respect de la législation en matière de protection des travailleurs, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption internationale. Conscient de cette responsabilité, BITZER s'engage, en tant que concurrent loyal sur un marché libre, à respecter ses collaborateurs, clients, fournisseurs, consultants, prestataires de services, intermédiaires (ces quatre catégories appelées

ci-après « fournisseurs ») ainsi que toutes les autres personnes, sociétés, organisations avec lesquelles BITZER est en contact et enfin ses concurrents (tous appelés ci-après « partenaires commerciaux »). Cela inclut toutes les étapes nécessaires à la fabrication de produits et à la fourniture de services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la livraison ou la fourniture de services aux clients, et comprend les activités de BITZER dans son propre domaine, mais aussi celles de ses fournisseurs directs et indirects, peu importe que ces étapes aient lieu sur le territoire national ou à l'étranger. Les détails de cet engagement sont régis par le paragraphe 2 du présent code de déontologie.

Chez BITZER, les cadres jouent un rôle de modèle pour leurs collaborateurs. Ils fournissent une vue d'ensemble et une orientation, en particulier pour les normes juridiques à respecter et à appliquer dans leurs domaines respectifs. Les cadres sont tenus de concevoir leur domaine de responsabilité de façon à ce que leurs collaborateurs et eux-mêmes se comportent à tout moment en conformité avec la loi et qu'ils soient en mesure de respecter le code de déontologie.

La réputation de BITZER dans le monde entier dépend de la manière dont ses collaborateurs se présentent, se comportent et agissent. Par conséquent, chacun d'entre eux veille à ce que son comportement en affaires, vis-à-vis des partenaires commerciaux et en public, ne nuise pas à la réputation de BITZER. Chaque collaborateur est tenu de respecter ces principes dans le cadre de son travail.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Ce code de déontologie s'applique de façon uniforme dans toutes les sociétés du groupe BITZER, dont la société mère est la société BITZER SE (désignée ci-après par « BITZER »).

Le code de déontologie s'applique à tous les collaborateurs de BITZER.

Si BITZER détient des participations minoritaires dans d'autres sociétés, les collaborateurs qui représentent ces sociétés dans les organes décisionnels du groupe BITZER sont tenus d'encourager le respect de ce code de déontologie.

Le non-respect du code de déontologie et des prescriptions légales sur lesquelles il repose peut nuire à la réputation de BITZER et à celle de ses collaborateurs et occasionner des pertes financières considérables pour BITZER et, dans certaines conditions, il peut même engendrer une responsabilité personnelle du collaborateur qui s'est comporté de façon fautive. Nous ne pouvons donc tolérer aucune violation du code de déontologie. Un collaborateur qui enfreint le code de déontologie sera passible de sanctions qui, selon la gravité de l'infraction, peuvent aller de mesures relevant du droit du travail, de mesures disciplinaires, de dommages-intérêts jusqu'aux sanctions pénales.

Si un collaborateur n'est pas sûr dans certains cas que son comportement est en accord avec le présent code de déontologie ou s'il constate une éventuelle violation dudit code dans son entourage, il doit contacter sans délai :

- // son supérieur hiérarchique ou
- // le service spécialisé compétent ou
- // la direction de la société BITZER, pour laquelle le collaborateur travaille ou
- // BITZER Legal Services, le service juridique central du groupe BITZER, legalservices@bitzer.de, ou

// un des comités directeurs de BITZER SE ou
// le système de protection des lanceurs d'alerte

BITZER, la BITZER Integrity Line :

www.bitzer.de/integrityline_fr



La BITZER Integrity Line sert de service de signalement interne au sens de la loi allemande visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (Hinweisgeberschutzgesetz) et sert en même temps d'élément clé d'une procédure de plainte conformément à la loi allemande sur les obligations de diligence des entreprises pour éviter les violations des droits de l'homme dans les chaînes d'approvisionnement (Lieferkettensorgfaltspflichtengesetz). Tous les collaborateurs du groupe BITZER ainsi que les fournisseurs, partenaires commerciaux ou autres tiers peuvent signaler – de manière anonyme s'ils le souhaitent – d'éventuelles infractions, même supposées, au code de déontologie BITZER à l'attention des collaborateurs ou au code de déontologie BITZER à l'attention des partenaires commerciaux, ainsi que toutes les violations du droit en vigueur.

Afin de mieux classer les informations, il est utile que les lanceurs d'alerte indiquent leur nom et, si l'information provient de l'environnement d'un partenaire commercial ou y est liée, qu'ils indiquent aussi le nom du partenaire commercial concerné. De plus, il est utile que le lanceur d'alerte indique ses propres coordonnées afin de pouvoir répondre à d'éventuelles questions sur les faits décrits. Toutefois, il est possible de donner des informations anonymes. BITZER examinera les informations anonymes avec la même attention que celles fournies avec la mention du nom du lanceur d'alerte. L'enquête sur les faits décrits par le lanceur d'alerte anonyme peut toutefois s'avérer plus difficile s'il n'est pas possible de consulter ce dernier.

PARAGRAPHE 2

POLITIQUE DE L'ENTREPRISE BITZER

1. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA PROTECTION DES SALARIÉS

BITZER respecte et soutient les prescriptions en vigueur pour la protection de la législation internationale en matière des droits de l'Homme comme directives fondamentales et universelles. BITZER s'assure que ses entreprises respectives ne commettent pas de violations des droits de l'Homme. Si BITZER apprend qu'un partenaire commercial viole la législation internationale en matière des droits de l'Homme, BITZER mettra fin à la relation commerciale.

BITZER respecte tout particulièrement les exigences ci-après dans son propre domaine d'activité et dans le cadre de sa chaîne de livraison et de prestations :

// BITZER respecte l'interdiction du travail des enfants. BITZER respecte l'âge minimum d'admission à l'emploi conformément à la réglementation nationale en vigueur, l'âge minimum d'admission à l'emploi correspondant à l'âge auquel la scolarité obligatoire prend fin selon le droit national applicable et étant d'au moins 15 ans. Si BITZER apprend qu'un partenaire commercial viole l'interdiction du travail des enfants, BITZER mettra fin à la relation commerciale. BITZER respecte les interdictions énoncées à l'article 3 de la convention n° 182 de l'Organisation internationale du travail. Cela comprend toutes les formes d'esclavage et toutes les pratiques assimilées à l'esclavage, telles que la vente et la traite d'enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris l'enrôlement forcé

ou obligatoire d'enfants dans des conflits armés ; cela comprend aussi le fait de solliciter, de procurer ou d'offrir un enfant à des fins de prostitution, de production pornographique ainsi que le fait de solliciter, de faire travailler ou d'offrir un enfant dans le cadre d'activités illicites, notamment la production ou le trafic de drogues, ou dans le cadre d'un travail susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité d'un enfant en raison de sa nature ou des circonstances dans lesquelles il est effectué.

// BITZER respecte l'interdiction de toutes les formes d'esclavage. Cela inclut les pratiques assimilées à l'esclavage, la servitude, le travail forcé de détenus ou toute autre forme de domination ou d'oppression dans l'environnement du lieu de travail, par exemple sous forme d'exploitation économique extrême, d'exploitation sexuelle ou de traitements humiliants.

// BITZER ne fait pas appel à des services de sécurité privés ou à des forces de l'ordre publiques pour protéger l'entreprise ou ses installations si, en raison d'un manque d'information ou de contrôle de la part de BITZER, l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants n'est pas respectée lors de l'intervention des forces de sécurité, si des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont commises ou si la liberté d'association ou de coalition est compromise.

// Lors de l'acquisition, de la construction ou de toute autre exploitation de terres, de forêts ou d'eaux, BITZER ne donnera lieu, ni ne participera pas à des expulsions illégales ou à la privation illégale de terres, de forêts ou d'eaux dont l'utilisation assure les moyens de subsistance d'une personne.

// BITZER respecte le règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant les obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantalum et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque. Par ailleurs, BITZER respecte les dispositions de l'article 1502 de la loi américaine Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (Dodd-Frank Act) concernant l'utilisation de tels minéraux de conflit puisque BITZER peut être un maillon de la chaîne d'approvisionnement d'une entreprise américaine cotée en bourse.

// BITZER respecte les dispositions légales en vigueur sur le lieu de travail en matière de salaire minimum et verse à ses collaborateurs une rémunération égale pour un travail de valeur égale.

// BITZER respecte la liberté d'association de ses salariés dans ses entreprises, notamment le droit de se regrouper librement en syndicats ou d'y adhérer sans craindre de discriminations injustifiées ou de représailles de la part de BITZER, et reconnaît le droit de négociation collective de ses collaborateurs ainsi que le droit de grève conformément au droit national applicable.

// BITZER offre un environnement de travail sain et sûr à ses collaborateurs. BITZER respecte toutes les règles et normes, juridiques comme tech-

niques, pour la sécurité au travail et la protection contre les incendies et observe au moins les obligations de la sécurité au travail en vigueur selon le droit national applicable, si cela permet de prévenir dans la mesure requise les risques d'accidents au travail ou les risques pour la santé liés au travail. BITZER applique notamment des normes de sécurité suffisantes pour l'aménagement et l'entretien du lieu de travail, du poste de travail et des équipements de travail, prend des mesures de protection appropriées pour éviter les effets d'agents chimiques, physiques ou biologiques, prend des mesures pour éviter une fatigue physique et mentale excessive, en adoptant notamment une organisation appropriée en termes de temps de travail et de pauses, et forme le personnel de manière suffisante.

Outre les points précédents, BITZER s'abstient de tout comportement susceptible de nuire gravement à une position juridique protégée et dont l'ilégalité est manifeste si l'on tient compte de toutes les circonstances entrant en ligne de compte.

Si BITZER apprend qu'un partenaire commercial enfreint un de ces principes, BITZER mettra fin à la relation commerciale.

BITZER attend de ses collaborateurs qu'ils respectent strictement les prescriptions en matière de sécurité au travail.

Tous les collaborateurs ont pour consigne de signaler immédiatement les accidents de travail, mais aussi les éventuelles zones dangereuses, les dangers et surexpositions des salariés ainsi que les accidents évités de justesse, soit personnellement au responsable local chargé de la sécurité au travail, soit par e-mail à l'adresse **ehs@bitzer.de**.



2. ABOLITION DES DISCRIMINATIONS

BITZER garantit le respect et la neutralité vis-à-vis de l'origine nationale et ethnique, de la couleur de peau, du sexe, des convictions religieuses et idéologiques, de l'orientation sexuelle, des convictions politiques, de l'origine sociale, de l'âge et des éventuels handicaps ou maladies de ses salariés. Il ne peut en être autrement qu'à titre exceptionnel, lorsqu'une distinction s'impose en raison de la nature de l'emploi et de ses besoins concrets, par exemple en présence d'une évaluation des risques correspondante dans le cadre de la sécurité au travail dans l'entreprise. Les injures et propos offensants, se rapportant

à une des propriétés ou opinions précitées, sont inacceptables et les collaborateurs doivent donc absolument s'en abstenir. La propagation d'opinions politiques, religieuses ou idéologiques à caractère extrême ou radical ainsi que le racisme et l'apologie de la violence n'ont pas leur place chez Bitzer car ils sont inconciliables avec le climat de respect mutuel qui règne chez BITZER. BITZER encourage ses collaborateurs à notifier à tout moment de tels incidents à l'un des interlocuteurs mentionnés précédemment au paragraphe 1, alinéa 2.

3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement, du climat et des ressources naturelles joue un rôle essentiel pour BITZER. Dans les domaines de la recherche et du développement, de la production, de l'administration et partout où cela s'avère possible, BITZER préserve les ressources naturelles et évite les incidences environnementales dans la mesure de ce qui est faisable et réalisable. BITZER attache une grande importance à utiliser des énergies renouvelables à chaque fois que cela s'avère possible. Durant l'amélioration de ses produits, BITZER veille toujours à réduire leur impact environnemental et à ainsi préserver l'environnement. BITZER analyse les conséquences environnementales des innovations technologiques et des produits mis au point, même si lesdites conséquences ne sont susceptibles de se manifester que dans un futur lointain. L'identification et l'évaluation des risques et des opportunités que présentent ses innovations et développements technologiques relèvent de la responsabilité de BITZER. BITZER exige de ses collaborateurs qu'ils utilisent les ressources naturelles sans gaspillage et respectent strictement les règles de protection de l'environnement.

BITZER évite notamment toute pollution des sols, des eaux et de l'air, toute pollution sonore et toute consommation excessive d'eau qui seraient de nature à

// nuire gravement aux bases naturelles pour la préservation et la production d'aliments ;

// rendre difficile, empêcher ou détruire l'accès d'une personne à une eau potable de bonne qualité ou à des installations sanitaires ou

// porter atteinte à la santé d'une personne.

Par conséquent, BITZER respecte strictement les règlements sur la protection de l'environnement fixés par le droit national en vigueur. BITZER veille notamment à ce que BITZER, ses fournisseurs et leurs fournisseurs

// fournissent et traitent exclusivement des composants qui répondent aux exigences de la directive européenne 2011/65/UE (directive RoHS) dans sa version en vigueur et qui sont adaptés aux processus de fabrication conformes à ladite directive. BITZER s'engage à déclarer la conformité et à transmettre spontanément la déclaration correspondante ;

// connaissent les obligations qui leur incombent en vertu du règlement européen REACH 1907/2006 dans sa version actuelle, règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques, et aient pris toutes les mesures nécessaires ;

// se conforment à la directive DEEE 2012/19/UE relative à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques, contribuant ainsi à la prévention et à la réduction de ces déchets par le biais de la réutilisation, du recyclage et ou d'autres formes de valorisation, et respectent au moins les normes qui y sont définies pour le traitement des DEEE pour l'Union européenne ;

// reconnaissent les obligations qui peuvent découler pour eux de la Convention de Minamata du 10 octobre 2013, convention visant à limiter au niveau mondial les rejets de mercure dangereux pour l'environnement et la santé ;

// respectent la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (dite Convention de Stockholm, règlement (UE) 2019/1021), accord international visant à interdire ou limiter certains polluants organiques persistants, qui limite ou interdit la production et l'utilisation de certains pesticides, d'un groupe de produits chimiques industriels (les polychlorobiphényles) et de deux groupes de sous-produits indésirables (les polychlorodibenzodioxines et les dibenzofuranes) ;

// respectent la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que le règlement (CE) n° 1013/2006 concernant les transferts de déchets.



4. CORRUPTION, CHANTAGE ET BLANCHIMENT D'ARGENT INTERDITS

La corruption est synonyme d'abus d'une position au sein de l'économie, d'organisations, de l'administration, de la justice et de la politique. La corruption est proscrite dans le monde entier. La corruption est punissable. La corruption empêche le progrès et l'innovation, fausse la concurrence et nuit à l'économie et à la société. BITZER ne tolère pas la corruption, ni par ses collaborateurs, ni par ses partenaires commerciaux.

Il est à la fois interdit de proposer, promettre ou accorder des avantages (corruption active) et d'exiger, se faire promettre ou accepter des avantages (corruption passive) pour soi-même ou des tiers. Cette interdiction s'applique à la fois aux fonctionnaires nationaux et étrangers (corruption de fonctionnaires) et aux partenaires commerciaux (corruption et corruptibilité dans la vie des affaires). Vaut ici comme avantage toute prestation, à laquelle on ne peut prétendre légalement et qui améliore en outre objectivement la situation économique, juridique ou personnelle du destinataire. Ce qui suit s'applique en particulier :

même si les cadeaux, les invitations au restaurant ou à des manifestations ainsi que les autres donations (désignées ci-après globalement par « donation ») sont répandus dans le cadre des relations commerciales, les collaborateurs ne doivent proposer, promettre ou accorder, ou se faire promettre ou accepter une donation que dans la mesure où celle-ci // est d'une valeur réduite ;
// correspond aux pratiques commerciales usuelles ;
// se situe dans le cadre généralement adapté ;
// n'a pas pour but de soutenir l'octroi d'une commande ou d'un avantage non autorisé pour BITZER, un partenaire commercial, le collaborateur BITZER lui-même ou une autre personne ;
// est autorisée légalement en vertu du droit applicable ;
// ne donne pas l'impression d'une ingérence ou d'une dépendance non autorisée et pourrait donc être communiquée ouvertement chez BITZER et au siège du partenaire commercial.

Aucun collaborateur ne doit profiter de sa position ou fonction chez BITZER pour exiger, se faire promettre ou accepter un avantage pour lui-même ou pour un tiers.

Si des collaborateurs apprennent que des avantages non autorisés ont été proposés, promis ou accordés, ou que de tels avantages ont été exigés ou acceptés, ils sont tenus d'en informer sans délai leur supérieur hiérarchique ou un des interlocuteurs précités au paragraphe 1, alinéa 2.

BITZER n'utilise ni dons et ni parrainages pour obtenir des avantages commerciaux illicites.

Il est par ailleurs interdit d'user de violence ou d'un moyen répréhensible pour contraindre un collaborateur ou un partenaire commercial à effectuer, tolérer ou omettre une action et, ainsi, de nuire au patrimoine de ce collaborateur ou de ce partenaire commercial pour s'enrichir soi-même ou pour enrichir BITZER à tord (chantage).

Le blanchiment d'argent est punissable. BITZER évite toute participation au blanchiment d'argent et n'accepte personne comme partenaire commercial, dont on sait ou suppose à juste titre qu'il a gagné son argent de façon criminelle ou qu'il est impliqué de quelque manière que ce soit dans des délits financiers. BITZER respecte les dispositions de la loi allemande sur la détection de gains issus de délits graves (Geldwäschegegesetz) ou les lois correspondantes de régimes juridiques étrangers qui s'appliquent à BITZER et à la transaction concrète. Si un collaborateur sait ou suppose à juste titre qu'un partenaire commercial est impliqué dans le blanchiment d'argent ou dans des délits financiers, il le notifiera immédiatement à un des interlocuteurs cités ci-dessus au paragraphe 1, alinéa 2.

Si des partenaires commerciaux doivent intervenir dans l'exécution des prestations de BITZER, par exemple comme fournisseurs, conseillers, prestataires ou intermédiaires, ils ne doivent pas seulement

disposer de la qualification professionnelle nécessaire mais jouir aussi d'une réputation irréprochable. Les collaborateurs de BITZER responsables de la conclusion du contrat utiliseront les informations à leur disposition pour s'en convaincre. En outre, ces collaborateurs mettront tout en œuvre pour que le partenaire commercial s'engage à respecter le code de déontologie BITZER pour les partenaires commerciaux.

En cas de doute, le collaborateur doit se conformer au préalable à la décision d'un des interlocuteurs précités au paragraphe 1, alinéa 2.

5. MAINTIEN D'UNE CONCURRENCE LOYALE

BITZER s'engage pour une concurrence loyale et libre. BITZER est tenue de respecter les règles en matière d'ententes et d'abus de position dominante et engage ainsi ses collaborateurs en conséquence. Au cas par cas, il peut s'avérer difficile d'évaluer si un comportement est contraire au droit sur la concurrence ou les cartels. Les éventuelles pertes financières pour BITZER en cas de procédure de concurrence ou de procédure antitrust sont considérables. Les collaborateurs doivent donc à tout prix éviter de violer la législation en matière de concurrence et de trusts.

Il est notamment interdit aux collaborateurs :

- // de parler avec les concurrents des prix, chiffres d'affaires, capacités de production, appels d'offres, recettes, marges, coûts, structures de distribution ou d'autres aspects qui déterminent ou influencent le comportement d'une entreprise vis-à-vis de ses concurrents sur le marché ;
- // de se concerter avec les concurrents au sujet de l'exclusion d'un concurrent, d'une renonciation à la concurrence, de la remise d'une offre fictive lors d'appels d'offres ou du partage de clients, marchés, pays ou programmes de production ;
- // d'influencer le prix de revente du client de quelque manière que ce soit.

En cas de questions sur la conformité de certains comportements ou si un collaborateur suspecte une infraction à la législation antitrust, il est prié de contacter au plus vite un des interlocuteurs cités au paragraphe 1, alinéa 2.

6. ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊT

BITZER attend de ses collaborateurs qu'ils évitent les conflits d'intérêt.

Les prises de décisions ne doivent pas être influencées par des intérêts privés ou une relation personnelle avec des partenaires commerciaux ou une autre personne.

L'embauche de membres de la famille (époux, conjoint, parents, enfants et autres membres de la famille) requiert au préalable l'autorisation expresse du responsable du service du personnel de la société BITZER SE.

Les relations commerciales avec un partenaire commercial, qui est un membre de la famille du collaborateur, ou avec un partenaire commercial où le collaborateur ou un membre de la famille détient une participation, ainsi que la conclusion de contrats par un collaborateur avec lui-même au nom de BITZER, requièrent l'autorisation préalable expresse de la direction de la société BITZER SE.

Les activités secondaires d'un collaborateur, peu importe que ce soit en tant que salarié ou à son propre compte, doivent être notifiées au supérieur hiérarchique et nécessitent l'autorisation préalable expresse de la direction du service du personnel de BITZER localement compétent. En général, cette autorisation est accordée si l'activité secondaire ne nuit pas aux intérêts de l'entreprise BITZER et si le collaborateur respecte les règles en vigueur en matière de durée du travail.

7. ÉVITER LES AFFAIRES DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PRODUITS

Bitzer est synonyme de produits et prestations de service haut de gamme et a pour ambition de répondre aux exigences élevées de ses partenaires commerciaux en matière de qualité, sécurité, efficacité et fonctionnalité de ses produits. Dans le même temps, BITZER et ses collaborateurs visent à améliorer en permanence la qualité des produits et des prestations de service. Tous les jours, des personnes du monde entier sont en contact avec des produits BITZER. BITZER et ses collaborateurs sont responsables d'exclure autant que possible les éventuels risques et dangers pour la santé et la sécurité résultant de l'utilisation des produits. BITZER tient compte de toutes les prescriptions et standards juridiques et techniques en matière de sécurité des produits, qui doivent être appliqués à ses produits. Les collaborateurs doivent notifier à leurs supérieurs hiérarchiques tous les doutes en matière de sécurité pour qu'ils puissent réagir ensemble avec soin et circonspection et prendre des mesures adaptées.

8. TRAITEMENT CONFORME DES PROCÉDURES D'EXPORTATION

BITZER se conforme aux lois sur le contrôle des exportations et aux lois douanières ainsi qu'aux accords internationaux sur le commerce international conclus avec les pays respectifs de ses activités commerciales. Des mesures appropriées sont prises pour garantir que les transactions et les opérations ne contreviennent pas aux embargos économiques/restrictions commerciales en vigueur, aux dispositions relatives au contrôle des importations et des exportations ou aux sanctions et aux lois pour la lutte contre le financement du terrorisme. BITZER répond à son obligation légale de contrôler les partenaires commerciaux et les partenaires commerciaux potentiels pour vérifier s'ils figurent sur les listes de sanctions respectives, résultant des lois nationales et des ordonnances anti-terroristes et d'embargo. BITZER a mis en place un système de contrôle des exporta-

tions complet, assisté par ordinateur, et a rendu obligatoire son application stricte. Les collaborateurs chargés de l'importation et de l'exportation de marchandises, de prestations de service, de logiciels ou de technologies, doivent connaître les lois en vigueur pour le contrôle des exportations et les dispositions applicables aux importations et aux exportations. Tous les collaborateurs qui ont connaissance de livraisons

// dans des pays soumis à un embargo total ou partiel, y compris les livraisons par un intermédiaire dans un pays non soumis à l'embargo ou
// adaptées à des fins militaires ou pour une utilisation à double usage ou
// destinées à un usage dans des centrales nucléaires ou dans des cycles de combustibles nucléaires ou // liées à la production d'armes chimiques ou biologiques,
sont tenus d'informer sans délai le service central chargé des douanes et du contrôle des exportations de la société BITZER SE par e-mail à l'adresse **customs@bitzer.de**.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

BITZER protège les données personnelles de ses collaborateurs, partenaires commerciaux et autres personnes concernées.

Les données personnelles ne doivent être prélevées, traitées ou utilisées chez BITZER que si cela s'avère nécessaire à des fins licites clairement définies ou que la personne concernée a donné préalablement son accord exprès à cet effet. Cela vaut également pour l'échange d'informations entre les différentes unités organisationnelles ou sociétés du groupe BITZER.

L'utilisation des données doit être transparente pour les personnes concernées. Vos droits à l'information, à l'accès, à la rectification et à la limitation du traitement et, le cas échéant, également la portabilité des données, le droit à l'opposition, au blocage et à l'effacement sont respectés dans le cadre de la législation en vigueur.

BITZER exhorte ses collaborateurs à respecter les principes de protection des données en vigueur. Les délégués à la protection des données peuvent être contactés via datenschutz@bitzer.de.

10. CONFIDENTIALITÉ DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, SECRETS INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

BITZER possède un grand nombre de droits de propriété industrielle, mais aussi une vaste propriété intellectuelle et un important savoir-faire qui ne sont pas protégés par le droit des brevets. Ce savoir ainsi que ses autres secrets professionnels et commerciaux sont des fondements importants de son succès. La transmission non autorisée de telles informations confidentielles peut occasionner de graves dommages à BITZER. Valent également ici comme informations confidentielles les informations se rapportant à BITZER qui ne sont pas connues publiquement mais d'un cercle de personnes précises, les informations qui ne doivent pas être diffusées dans l'intérêt légitime de BITZER ainsi que les informations qui pourraient être intéressantes pour des tiers ou dont la divulgation pourrait nuire à BITZER ou à un partenaire contractuel.

Les collaborateurs doivent garder le secret sur les informations confidentielles qui leur sont confiées par BITZER ou les partenaires commerciaux ou dont ils ont connaissance dans le cadre de leur activité, et ce, même vis-à-vis des membres de leurs familles. Ils doivent également protéger ces informations contre un accès non autorisé de tiers et ne doivent pas les utiliser à des fins personnelles.

Il est interdit aux collaborateurs de détruire ou d'effacer les documents liés aux activités commerciales, que ce soit sous forme papier ou électronique, dans la mesure où lesdits documents sont soumis à des obligations de conservation légales ou que leur contenu fait l'objet d'enquêtes administratives ou de litiges.

BITZER respecte la propriété intellectuelle des tiers. L'utilisation non autorisée d'images, de croquis, de motifs, de diagrammes et d'autres contenus soumis à des droits d'auteur ou à des droits de propriété intellectuelle de tiers est interdite.

En conséquence, les collaborateurs de BITZER identifieront la propriété intellectuelle de BITZER comme telle et, en particulier, utiliseront les mentions de copyright appropriées dans les publications de toute nature.

11. COMPORTEMENT RESPECTUEUX EN PUBLIC

BITZER respecte le droit à la libre expression et la protection des droits de la personnalité et de la vie privée.

Tous les collaborateurs sont conscients du fait qu'ils peuvent être considérés comme partie intégrante et représentants de BITZER, même dans la vie privée. Ainsi, nous exhortons chaque collaborateur à préserver la renommée et la réputation de BITZER par son comportement et son attitude en public, surtout dans les médias et vis-à-vis de ces derniers. Les collaborateurs veillent à ne pas mettre leur activité ou fonction respective chez BITZER en relation avec une opinion privée.

12. USAGE ATTENTIF DE LA PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ

BITZER met à disposition de ses collaborateurs des équipements fonctionnels adaptés (y compris l'aménagement des ateliers et des bureaux ainsi que des pools de véhicules). BITZER attend de ses collaborateurs qu'ils fassent un usage conforme et soigné de ces équipements afin qu'ils ne soient pas perdus, volés ou utilisés abusivement.

Il est par principe interdit d'utiliser des équipements ou d'autres ressources à des fins privées, ce qui nécessite, au cas par cas, l'autorisation expresse du supérieur hiérarchique du collaborateur.

L'utilisation privée d'équipements de télécommunication de l'entreprise, comme les téléphones, ordinateurs, accès Internet ou comptes e-mail, est par principe interdite.

Les collaborateurs sont responsables, ainsi que leur supérieur hiérarchique, du fait que le temps employé et les frais de déplacement professionnel soient proportionnels au but du déplacement et sont tenus de respecter la directive Bitzer sur les déplacements professionnels.

13. ASSUMER SES RESPONSABILITÉS SOCIALES

BITZER soutient la promotion des jeunes recrues et s'engage pour leur formation dans le cadre de stages et de la formation professionnelle. BITZER assure une formation qualifiée et est le partenaire d'écoles dans le domaine de la technologie du froid, d'académies professionnelles, de hautes écoles et d'universités. BITZER soutient ses collaborateurs et les encourage à se perfectionner et à suivre des formations continues, notamment par le biais d'offres de la SCHAUFLER Academy, son centre de formation et d'entraînement international. BITZER attend de ses collaborateurs qu'ils participent à des stages de formation continue tout au long de leur vie professionnelle chez BITZER.

BITZER aide des personnes handicapées ainsi que des enfants et adolescents par le financement ciblé de nombreux projets et promeut ainsi l'inclusion et une participation active, avec des droits égaux, à la vie sociale et culturelle.

PARAGRAPHE 3

DISPOSITIONS FINALES

1. ENTRÉE EN VIGUEUR

Une fois adopté et signé par le comité directeur de BITZER SE, ce code de déontologie entrera en vigueur dès qu'il aura été communiqué aux collaborateurs.

2. MISE EN ŒUVRE ET AMÉLIORATION CONTINUE

BITZER a développé et applique un système de gestion en rapport avec le contenu de ce code de déontologie. En outre, BITZER effectue des contrôles à cet égard. BITZER dispose de la documentation nécessaire pour prouver que les principes de ce code de déontologie sont respectés et pour pouvoir la mettre à disposition sur demande en cas d'intérêt justifié.

En se référant à toutes les exigences légales applicables, BITZER dispose d'instruments appropriés pour l'identification, l'évaluation et la gestion régulières des risques dans tous les domaines traités dans le présent code de déontologie.

BITZER s'engage à apporter des améliorations continues en fixant des objectifs de performance, en exécutant des plans de mise en œuvre et en prenant les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes constatées lors de contrôles internes et/ou externes, d'inspections et d'évaluations de la gestion.

En outre, BITZER a édicté un code de déontologie séparé pour ses partenaires commerciaux, dérivé du présent code de déontologie, qui suit les directives de la loi allemande relative au devoir de vigilance sur la chaîne d'approvisionnement. BITZER attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les exigences fixées dans le code de déontologie BITZER à l'attention des partenaires commerciaux, qu'ils les transmettent à leurs propres fournisseurs impliqués dans la transaction avec BITZER dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement et qu'ils les engagent à respecter de manière contraignante les principes contenus dans ledit code de déontologie BITZER et à accepter d'être éventuellement contrôlés. La notion de chaîne d'approvisionnement se réfère en principe à tous les produits et services d'une entreprise et donc à toutes les étapes, dans le pays et à l'étranger, nécessaires à la fabrication des produits et à la fourniture des services.



Vous trouverez ici le code de déontologie à l'attention des partenaires commerciaux.

3. FORMATIONS

Le présent code de déontologie est une partie essentielle de la culture entrepreneuriale de BITZER. La transmission des règles et prescriptions qui y sont consignées est d'une importance capitale pour BITZER. BITZER met au point et propose en continu des formations appropriées afin de permettre à ses collaborateurs de bien comprendre les principes du présent code de déontologie ainsi que les lois, dispositions et normes générales en vigueur.

4. AUDITS

BITZER peut à tout moment mandater des unités de l'entreprise, des personnes ou des institutions pour s'assurer que le code de déontologie est bien respecté au sein du groupe BITZER, dans la mesure où aucun règlement légal ou entrepreneurial ne s'y oppose. De tels contrôles peuvent être effectués avec ou sans notification préalable. Si des insuffisances sont constatées lors d'un tel audit, BITZER élaborera immédiatement un plan d'action et s'assurera, par sa mise en œuvre, que tous les aspects identifiés auront été traités et corrigés d'une manière satisfaisante pour BITZER.

BITZER SE

Peter-Schaufler-Platz 1 // 71065 Sindelfingen // Germany
Tel +49 7031 932-0 // Fax +49 7031 932-147
bitzer@bitzer.de // www.bitzer.de